

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 30 MARS 2012

DATE DE CONVOCATION : 23 mars 2012
DATE D'AFFICHAGE : 23 mars 2012
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L'an deux mil douze, le trente mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Patricia DESCROIX représentée par Françoise CELAS
Pascal JACQUES représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH

Secrétaire de séance : Guy CABANIÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 MARS 2012

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 2 mars 2012.

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2011 «COMMUNE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2011 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011	RESULTAT D'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE 2011
Investissement	- 499 694.36 €	- €	1 183 640.21 €	683 945.85 €
Fonctionnement	1 208 669.83 €	1 108 669.83 €	298 927.41 €	398 927.41 €
TOTAL	708 975.47 €	1 108 669.83 €	1 482 567.62 €	1 082 873.26 €

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2011 «EAU - ASSAINISSEMENT»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2011 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011	RESULTAT D'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE 2011
Investissement	168 881.64 €	- €	- 348 250.98 €	- 179 369.34 €
Fonctionnement	190 347.96 €	140 347.96 €	221 500.95 €	271 500.95 €
TOTAL	359 229.60 €	140 347.96 €	- 126 750.03 €	92 131.61 €

FINANCES : COMPTE DE ADMINISTRATIF 2011 «COMMUNE» ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice 2011 qui s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	3 893 643.06
RECETTES D'EXPLOITATION	4 192 570.47
Excédent d'exercice	298 927.41
Excédent de clôture	398 927.41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	987 847.11
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 171 487.32
Excédent de l'exercice	1 183 640.21
Excédent de clôture	683 945.85

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **372 873.26 euros à l'article 002** en Fonctionnement
- ➔ **710 000 euros à l'article 1068** en Investissement

FINANCES : COMPTE DE ADMINISTRATIF 2011 «EAU - ASSAINISSEMENT» ET AFFECTATION DU RESULTAT
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint pour l'exercice 2011,
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2011, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION	483 910.97 €
RECETTES D'EXPLOITATION	705 411.92 €
Excédent d'exercice	221 500.95 €
Excédent de clôture	271 500.95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	591 311.39 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	243 060.41 €
Excédent de l'exercice	- 348 250.98 €
Excédent de clôture	-179 369.34 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **271 500.95 euros à l'article 1068** en section d'Investissement

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2012 «COMMUNE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 453 893.81 €	4 453 893.81 €
Investissement	2 859 177,05 €	2 859 177,05 €

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2012 «EAU - ASSAINISSEMENT»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : ADOPTE le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	619 773.23 €	619 773.23 €
Investissement	892 225 €	892 225 €

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2012

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir les taux des taxes locales pour 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de voter les taux suivants :

	2011
Taxe d'habitation	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %

TARIFS : FIXATION TARIF PANNEAUX DIRECTIONNELS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'harmoniser la signalétique des sociétés dans l'ensemble dans nos
Parcs d'Activités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de fixer le tarif de vente, du panneau directionnel, à 190€ pour les
nouvelles sociétés.

Article 2 : DECIDE de fixer le tarif de vente, de la bande adhésive imprimée, à 90 € pour
toutes modifications d'appellation des sociétés déjà implantées.

GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – FONDS E.CO.LE.

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de la
croissance démographique de la commune il devient indispensable d'agrandir le groupe
scolaire.

Pour cela il conviendrait d'installer un bâtiment modulaire, avec réglementation thermique
adaptée aux performances énergétiques.

La mise en place de ce bâtiment s'élève à la somme de 39 830.00 euros HT environ, soit
47 636.68 euros environ TTC.

Cette opération peut être financée par le Conseil Général dans le cadre du fonds E.CO LE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil
Général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le devis de l'entreprise PROCONTAIN d'un montant de euros 39 830.00 HT, soit 47 636.68 TTC.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'extension des locaux scolaires.

<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET DES POSTES DE RELEVEMENT</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien du réseau d'assainissement communal et des postes de relèvement avec la société Véolia pour l'année 2012.

<p style="text-align: center;">DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE ET MARNE</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet,

Article 3 : DECIDE par conséquent de choisir le dispositif proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC-Fast), et qui a fait l'objet d'un groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Brie Boisée, et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme CDC-Fast.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

PERSONNEL : CONVENTION STAGIAIRE URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006),

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 30 juin 2006),

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise (JO du 1^{er} février 2008),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ATTRIBUE, au titre d'une gratification de stage, une indemnité horaire égale à 12,5 € du plafond horaire de la sécurité sociale pour un stage minimum de 2 mois et sous réserve de la remise d'une étude ou de la réalisation d'une mission spécifique présentant un intérêt particulier pour notre commune qu'il conviendra de définir préalablement ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions nécessaires ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

FINANCES : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux de réhabilitation de la Mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 996 000 €uros.

Dans le cadre du budget 2012, la somme de 996 000 €uros a été prévue.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 996 000 €uros sur une durée de 15 ans, au taux de 4,51 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 996 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 15 ans

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,51%

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 h 30.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "MUNCH".

Mireille MUNCH